

Département de la Manche
-0-
Arrondissement de COUTANCES
-0-
Canton de BRÉHAL
-0-
Commune de BREHAL
-0-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT du COMPTE RENDU

de la réunion du Conseil Municipal
du 14 décembre 2015
-oOo-

L'an deux mil quinze, le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LECUREUIL Daniel, Maire de BREHAL
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2015
Date d'affichage de la réunion : 07 décembre 2015

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LÉCUREUIL Daniel, Maire, JORE Danièle, CAENS Michel, ROBINE Jean-Luc, AVISSE Brigitte, GERMAIN Arlette et DEMELUN Bernard, Adjoints au Maire, COUPEL Valérie, BESCHER Yannick, GOBÉ Patrice, DESLANDES Philippe, SIMON-BOÉ Catherine, DELAPLANCHE Pierre, LECOMPTE Magali, LECOMTE Denis, HUE Martine, STIL Stéphane, et LEBAILLY Jean-Claude Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Madame MAHÉ Brigitte à Monsieur BESCHER Yannick
Monsieur CHEVRIER Benoit à Madame JORE Danièle
Madame LENOIR Manon à Monsieur CAENS Michel
Monsieur MASSON Jean-Pierre à Monsieur LECUREUIL Daniel

Absente : Madame GERVAIS Caroline

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice GOBÉ, candidat, a été désigné secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 18.12.2015

Le compte rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que les questions suivantes soient ajoutées à l'ordre du jour :

- **Budget Principal 2015 : virement du 022 « dépenses imprévus » pour un montant de 500 € au 012 « personnel titulaire ».**
- **Budget annexe du Service de l'Assainissement 2015 - Créances éteintes.**
- **Budget annexe du Service de l'Assainissement 2015 - Admissions en non valeurs.**

Accord à l'unanimité de l'assemblée délibérante.

Délibération n° 2015-142

**Communauté de communes Granville Terre et Mer – Mise en réseau des médiathèques
– Convention de partenariat – Avis du Conseil Municipal**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la communauté de communes Granville Terre et Mer référencée n°2015-146 en date du 22 septembre 2015, portant sur la prise de compétence « Mise en réseau des médiathèques »,

Vu la délibération de la communauté de communes Granville Terre et Mer référencée n°2015-146-2 en date du 22 septembre 2015, approuvant les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la communauté de communes Granville Terre et Mer et chaque commune possédant une médiathèque,

Vu la délibération du Conseil Municipal référencée n°2015-117 en date du 12 octobre 2015, donnant un avis favorable à la modification des statuts de la communauté de communes Granville Terre et Mer et notamment la prise de compétence « Mise en réseau des médiathèques »,

Vu les termes du projet de convention de partenariat présentés par Monsieur le Président de la communauté de communes Granville Terre et Mer,

Considérant que ledit projet doit recevoir l'avis du Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable au projet de convention de partenariat « Mise en réseau des Médiathèques » entre la communauté de communes Granville Terre et Mer et la commune de Bréhal.

APPROUVE les termes de la convention de partenariat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération n° 2015-143

Modification des statuts du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche

Considérant la loi NOTRe promulguée le 07 août 2015 et ses impacts sur les services d'eau potable,

Considérant les réflexions engagées depuis mai 2015 par les élus du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche afin de préserver une logique eau potable dans la future organisation territoriale,

Vu le projet de modification des statuts du SDEAU50 portant sur la création d'une compétence à la carte production/distribution exercée selon les modalités suivantes :

- l'échelon local correspondant à l'échelon opérationnel, appelé « Conseil Local de l'Eau Potable » (CLEP)
- l'échelon départemental correspondant à l'échelon décisionnel avec pour organes : le comité syndical, le bureau et le président,

Etant entendu que seules les collectivités qui le souhaitent adhèrent à cette compétence production/distribution,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du SDEAU50 validée par son comité syndical du 15 octobre 2015.

Délibération n° 2015-144

Adhésion à la compétence à la carte du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche

Considérant la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Considérant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté le 30 septembre 2015 par Madame la Préfète de la Manche à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, prévoyant la dissolution des syndicats d'eau et la nécessité pour les services d'eau potable dissous de s'inscrire au 1^{er} janvier 2018 « soit dans le cadre du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche qui se dote des moyens et compétences nécessaires, soit dans le cadre de l'exercice de la compétence par un EPCI à fiscalité propre »,

Vu la délibération du Conseil Municipal référencée n°2015-129 en date du 13 novembre 2015 émettant un avis favorable au Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) tel qu'il est décrit dans le projet,

Vu le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche validé par son comité syndical réuni le 15 octobre 2015 et validé par la commune de Bréhal par sa délibération référencée n°2015-143 en date du 14 décembre 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE sous réserve de la validation par arrêté préfectoral du projet de modification des statuts du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche, validé par son comité syndical du 15 octobre 2015 :

- D'ADHERER à la compétence à la carte figurant à l'article 6.3 du projet de modification des statuts du SDEAU50 validé par son comité syndical du 15 octobre 2015.
- Que cette adhésion sera effective à compter du 1^{er} janvier 2017.
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n° 2015-145

Validation du règlement intérieur de la salle polyvalente de Saint Martin de Bréhal

Monsieur le Maire explique que la commune de Bréhal met à disposition des organismes publics et privés, des associations, des entreprises privées ou des particuliers la salle polyvalente située avenue de l'Hippodrome à Saint Martin de Bréhal pour l'organisation de bals, banquets, réunions de famille, soirées et activités récréatives, réunions coopératives et associatives.

Monsieur le Maire soulève la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour cette salle afin de fixer les règles applicables lors de la location.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur pour la salle polyvalente de Saint Martin de Bréhal afin de fixer les modalités de location et d'utilisation de celle-ci,

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur de la salle polyvalente de Saint Martin,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur de la salle polyvalente de Saint Martin tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2015-146

Charte d'accueil des services de la ville de Bréhal

Monsieur le Maire présente le projet de charte d'accueil des services de la ville de Bréhal. Il explique que cette charte a été élaborée en concertation avec le personnel et avec la volonté de garantir une qualité d'accueil du public, en tant qu'utilisateur des services municipaux.

Après avoir pris connaissance du projet de charte d'accueil des services de la ville de Bréhal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de charte d'accueil des services de la ville de Bréhal.

Délibération n° 2015-147

Dénomination des gymnases

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une requête de la communauté de communes Granville Terre et Mer afin que l'assemblée délibérante propose des dénominations pour les deux gymnases.

Monsieur le Maire propose pour le gymnase communal : Daniel Costantini.

Monsieur le Maire propose pour le gymnase intercommunal : Gymnase de la Vanlée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur Philippe DESLANDES propose de nommer le gymnase communal « Jules PERIER » sous réserve de l'accord de l'intéressé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 4 voix contre,

DECIDE de nommer le gymnase communal : **Daniel Costantini**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de nommer le gymnase intercommunal : **Gymnase de la Vanlée**.

CHARGE Monsieur le Maire d'informer la communauté de communes Granville Terre et Mer des propositions de dénomination des deux gymnases.

CHARGE les services de la Communauté de Communes de recueillir les accords nécessaires à ces dénominations.

Délibération n° 2015-148

Résiliation du bail de la Trésorerie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la fermeture de la Trésorerie de Bréhal-Gavray à compter du 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Maire, en référence au courrier en date du 05 novembre 2015, précise au Conseil Municipal que le bail de location des locaux de la Trésorerie devait arriver à son terme le 31 mai 2016.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la sollicitation d'une profession libérale afin de disposer des locaux de la Trésorerie dans le cadre d'un bail professionnel à compter du 16 janvier 2016.

Au regard de l'opportunité d'apporter aux Bréhalais un nouveau service de santé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la résiliation du bail de la Trésorerie auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques à compter du 15 janvier 2016.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de résilier le contrat de bail de la Trésorerie à compter du 15 janvier 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un bail professionnel en vue de l'implantation d'une profession libérale axée sur les soins aux personnes à compter du 16 janvier 2016,

FIXE le montant de la location de la manière suivante :

- Du 16 janvier 2016 au 15 avril 2016 : 300 € mensuels
- Du 16 avril 2016 au 31 décembre 2019 : 550 € mensuels
- Du 1^{er} janvier 2020 au 15 janvier 2022 : 750 € mensuels

PRECISE que ces tarifs seront indexés sur le coût de la construction et feront l'objet d'une révision annuelle,

AJOUTE qu'en sus du loyer, le locataire devra payer les charges incombant à l'occupation des lieux (eau, assainissement, électricité...).

Délibération n° 2015-149

Communauté de communes Granville Terre et Mer - Adoption du rapport de la CLECT 2015

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le régime fiscal de la communauté de communes Granville Terre et Mer est celui de la fiscalité professionnelle unique (FPU), ce qui s'est traduit notamment par un transfert de produit de fiscalité des communes vers la Communauté de Communes.

Dans le cadre de ce régime fiscal, une Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) a été créée, composée par des représentants des conseils municipaux, pour évaluer les transferts financiers entre la communauté et les communes membres. Ces transferts sont de deux ordres :

- Au 1^{er} janvier 2014, un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté.
- En 2014 et 2015, des transferts de compétences (communes vers la communauté de communes) ou des restitutions de compétences (communauté de communes vers les communes).

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), le principe de ces transferts est le maintien des équilibres budgétaires des communes et de la communauté.

Pour assurer cette neutralité, il revient à la CLECT de déterminer les règles de calcul et le montant de ces transferts qui donnent lieu au versement d'une attribution de compensation par la communauté de communes. Cette attribution de compensation peut être négative si le montant des charges transférées est supérieur au montant des produits transférés.

En 2014, le rapport de la CLECT avait été adopté par le conseil communautaire, statuant à l'unanimité afin de prendre en compte certaines règles d'évaluation, qui s'écartaient du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la restitution du contingent incendie.

Cette modalité d'adoption a été supprimée par la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 qui dispose que :

- si l'évaluation des transferts de charge est réalisée conformément au CGI, le rapport de la CLECT doit être adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;
- le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent également être toujours fixées librement par le conseil communautaire mais **statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple**, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

La CLECT s'est donc réunie le 26 novembre 2015 pour examiner les transferts de charges réalisés en 2015 et déterminer les attributions de compensation définitives 2015. Elle a acté :

- l'évaluation des transferts de charges pour les participations aux activités voiles scolaires des écoles primaires ;
- le transfert à compter de 2016 des emprunts affectés de la ville de Granville en contrepartie d'une diminution de l'attribution de compensation versée à la Commune ;

- la rectification d'une erreur du rapport 2014 sur la subvention au CRNG ;
- la fixation du taux forfaitaire des frais de gestion pour les fonctions supports à 4% à partir de 2015.

Le rapport est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes,

Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 26 novembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 4 abstentions,

APPROUVE le rapport de la CLECT 2015.

Délibération n° 2015-150

Budget Principal 2015 – Emprunt structuré – Etalement de la charge des impayés sur une durée de 10 ans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-132 en date du 13 novembre 2015 portant réaménagement de la dette auprès de la SFIL du contrat de prêt MPH259658EUR001,

Vu le courrier de Madame la Préfète de la Manche en date du 26 novembre 2015, notifié le 30 novembre 2015, accordant une dérogation budgétaire pour un étalement du paiement des frais financiers non acquittés par la souscription d'un emprunt d'un montant de 400 000 €, réalisé sur le seul budget principal, d'une part, et le versement des provisions des budgets annexes sur le budget principal afin de procéder au paiement du solde des impayés pour un montant de 486 698 €, d'autre part,

Considérant que la commune de Bréhal a sollicité et obtenu des services compétents du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Finances et des Comptes Publics, par courrier conjoint en date du 26 novembre 2015, une réponse favorable à un étalement des charges sur 10 ans au budget principal de la somme due au titre des intérêts restant à payer, soit 400 000 €,

Sur proposition de la commission des Finances réunie le 07 décembre 2015,

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'étaler les charges sur 10 ans au budget principal de la somme due au titre des intérêts restant à payer, soit 400 000 €, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Délibération n° 2015-151

Budget Principal 2015 – Décision modificative n°4

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente les virements de crédits et les nouveaux crédits à inscrire au Budget Principal 2015.

Sur proposition de la commission des Finances réunie le 07 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative suivante :

En recettes de fonctionnement :

7815-042 – Reprise sur provisions pour risques et charges	+	100 000,00 €
7815 – Reprise sur provisions pour risques et charges	-	100 000,00 €
796-042 – Transferts de charges financières	+	2 945 106,00 €
796-043 – Transferts de charges financières	+	229 000,00 €

En dépenses de fonctionnement :

022 – Dépenses imprévues	-	500,00 €
6411 – Salaires	+	500,00 €
6682 – Indemnité de réaménagement d'emprunt (pour ordre)	+	229 000,00 €
6618 – Intérêts des autres dettes	+	400 000,00 €
6681 – Indemnité pour remboursement anticipé d'emprunt à risque	+	2 545 106,00 €

En recettes d'investissement :

166-041 – Refinancement de dette	+	1 195 085,64 €
1641 – Emprunts en euros	+	4 140 191,64 €

En dépenses d'investissement :

1582-040 – Autres provisions pour charges	+	100 000,00 €
4817-040 – Pénalités de renégociation de la dette	+	2 545 106,00 €
4818-040 – Charges à étaler	+	400 000,00 €
166-041 – Refinancement de dette	+	1 195 085,64 €
1641 – Emprunts en euros	+	1 095 085,64 €

Délibération n° 2015-152

Budget annexe du Service de l'Assainissement 2015 – Décision modificative n°5

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente les virements de crédits et les nouveaux crédits à inscrire au Budget annexe du Service de l'Assainissement 2015.

Sur proposition de la commission des Finances réunie le 07 décembre 2015,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative suivante :

En recettes de fonctionnement :

796-042 – Transfert de charges financières	+	2 100 546,00 €
796-043 – Transfert de charges financières	+	189 000,00 €

En dépenses de fonctionnement :

6682 – Indemnité de réaménagement d'emprunt (pour ordre)	+	189 000,00 €
6681 – Indemnité pour remboursement anticipé d'emprunt à risque	+	2 100 546,00 €

En recettes d'investissement :

166-041 – Refinancement de dette	+	986 337,05 €
1641 – Emprunts en euros	+	3 086 883,05 €

En dépenses d'investissement :

4817-040 – Pénalités de renégociation de la dette	+	2 100 546,00 €
166-041 – Refinancement de dette	+	986 337,05 €

1641 – Emprunts en euros + 986 337,05 €

Délibération n° 2015-153

Budget annexe du Service de l'Eau 2015 – Décisions modificatives n°5

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente les virements de crédits et les nouveaux crédits à inscrire au Budget annexe du Service de l'Eau 2015.

Sur proposition de la commission des Finances réunie le 07 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative suivante :

En dépenses de fonctionnement :

022 – Dépenses imprévues	-	4 000,00 €
66111 – Intérêts réglés à l'échéance	+	4 000,00 €

Délibération n° 2015-154

Budget annexe du Service de l'Eau 2015 – Décisions modificatives n°6

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente les virements de crédits et les nouveaux crédits à inscrire au Budget annexe du Service de l'Eau 2015.

Sur proposition de la commission des Finances réunie le 07 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative suivante :

En recettes de fonctionnement :

796-042 – Transfert de charges financières	+	709 628,90 €
796-043 – Transfert de charges financières	+	63 850,00 €

En dépenses de fonctionnement :

6682 – Indemnité de réaménagement d'emprunt (pour ordre)	+	63 850,00 €
--	---	-------------

6681 – Indemnité pour remboursement anticipé d'emprunt à risque	+	709 628,90 €
---	---	--------------

En recettes d'investissement :

166-041 – Refinancement de dette	+	333 214,93 €
1641 – Emprunts en euros	+	1 042 843,83 €

En dépenses d'investissement :

4817-040 – Pénalités de renégociation de la dette	+	709 628,90 €
166-041 – Refinancement de dette	+	333 214,93 €
1641 – Emprunts en euros	+	333 214,93 €

Délibération n° 2015-155

Budget annexe de la Résidence de la Ferronnerie – Décision modificative n°2

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente les virements de crédits et les nouveaux crédits à inscrire au Budget annexe de la Résidence de la Ferronnerie 2015.

Sur proposition de la commission des Finances réunie le 07 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTÉ la décision modificative suivante :

En recettes de fonctionnement :

796-042 – Transfert de charges financières + 201 719,10 €

796-043 – Transfert de charges financières + 18 150,00 €

En dépenses de fonctionnement :

6682 – Indemnité de réaménagement d'emprunt (pour ordre) + 18 150,00 €

6681 – Indemnité pour remboursement anticipé d'emprunt à risque + 201 719,10 €

En recettes d'investissement :

166-041 – Refinancement de dette + 94 719,67 €

1641 – Emprunts en euros + 296 438,77 €

En dépenses d'investissement :

4817-040 – Pénalités de renégociation de la dette + 201 719,10 €

166-041 – Refinancement de dette + 94 719,67 €

1641 – Emprunts en euros + 94 719,67 €

Délibération n° 2015-156

Demande de dégrèvement sur facture d'eau

Vu le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur,

Vu le règlement communal en matière d'eau potable et d'assainissement,

Vu la demande de Monsieur Louis GARNIER 4 rue André Bourvil 50290 BREHAL, sollicitant l'application du décret susvisé en raison d'une avarie importante sur sa canalisation d'eau potable après compteur,

Vu la facture d'eau potable pour l'année 2015 de Monsieur Louis GARNIER s'élevant à 543,69 euros.

Considérant qu'en l'espèce, il convient d'appliquer les modalités du décret susvisé,

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer le décret susvisé en supposant que la fuite ait fait l'objet d'une intervention d'un professionnel conformément au décret susvisé.

FIXE le montant de l'exonération sur la facture d'eau 2015 de Monsieur Louis GARNIER à 57 € correspondant à la part d'assainissement.

Délibération n° 2015-157

Budget annexe du Service de l'Assainissement 2015 - Créance éteinte

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente au Conseil Municipal des titres de recettes émis sur le Budget annexe du Service de l'Assainissement 2009 et 2011 qui n'ont pu être recouverts par le Receveur Municipal.

Le Receveur Municipal demande l'allocation en créance éteinte de ces titres, dont le montant total s'élève à 1 948,23 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADMET en créance éteinte la somme de 1 948,23 € non recouvrée.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un mandat 1 948,23 € à l'article 6542 du Budget annexe du Service de l'Assainissement 2015.

Délibération n° 2015-158

Budget annexe du Service de l'Assainissement 2015 - Admission en non-valeur

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente au Conseil Municipal des titres de recettes émis sur le Budget annexe du Service de l'Assainissement 2007, 2009, 2010, 2011 et 2012, irrécouvrables en raison de l'insolvabilité des redevables.

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 26 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes.

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 8 707,04 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un mandat de 8 707,04 € à l'article 6541 du Budget annexe du Service de l'Assainissement 2015.

Délibération n° 2015-159

Indemnité de conseil et de budget du Receveur Municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 de mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-213 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

DECIDE d'attribuer à Monsieur Didier FLEURIEL, Receveur, l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas, l'indemnité allouée ne peut excéder 1 fois le traitement brut majoré 150.

Délibération n° 2015-160

Budget Principal 2015 – Taxe de séjour 2016

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 29 octobre 2012 fixant les tarifs de la taxe de séjour.

Madame Danièle JORE rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Manche, par délibération du 13 octobre 2011, a décidé la création d'une taxe additionnelle départementale de 10% à la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2012.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants, R. 2333-43 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal référencée n°2014-150 en date du 27 octobre 2014,

Madame Danièle JORE propose à l'assemblée délibérante de conserver les tarifs de la manière suivante :

Tarifs de la taxe de séjour

Hôtels de tourisme 3 étoiles Et autres établissements de même catégorie	0,83 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 2 étoiles Et autres établissements de même catégorie	0,50 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 1 étoile Et autres établissements de même catégorie	0,39 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme sans étoile Et autres établissements de même catégorie	0,33 € par personne et par nuitée
Terrains de camping et parcs résidentiels de loisirs Classés 3 étoiles et 4 étoiles	0,55 € par personne et par nuitée
Terrains de camping et parcs résidentiels de loisirs Classés 1 étoile et 2 étoiles	0,22 € par personne et par nuitée

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les tarifs conformément au tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2016.

La taxe de séjour sera perçue du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours. Le reversement à la collectivité se fera par semestre.

La présente délibération annule et remplace celle référencée n°2014-150 en date du 27 octobre 2014.

Délibération n° 2015-161

Tarifs de la médiathèque 2016

Madame Danièle JORE explique qu'en raison de la mise en réseau des médiathèques de la communauté de communes Granville Terre et Mer, le tarif des abonnements doit être révisé afin de l'harmoniser sur tout le territoire intercommunal pour tous les usagers.

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les tarifs de la médiathèque comme suit :

-Enfants jusqu'à 18 ans : gratuit

-Etudiants, demandeurs d'emploi, minima sociaux : 5 €

-Adultes (adhésion annuelle ou estivants) : 10 €

PRECISE que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

Délibération n° 2015-162

ZAC de la Chênée - Déclaration de projet d'utilité publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-14 et L300-6 portant sur la déclaration de projet et la mise en compatibilité du Pla Local d'Urbanisme.

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 25 septembre 2006 portant création d'un périmètre de Zone D'Aménagement Différé sur le site dit de la Chênée.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2012 portant création de la Zone d'Aménagement Concerté dite de La Chênée.

Vu la délibération du Conseil Municipal référencée n°2015-023 en date du 23 février 2015 engageant une procédure dit de déclaration de projet au titre du Code de de l'Urbanisme.

Vu l'avis sans observation de l'Autorité environnementale sur le dossier d'évaluation environnementale du projet au titre de la déclaration de projet émis en date du 07 octobre 2015.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc ROBINE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la note jointe à la présente délibération sur l'intérêt général et le caractère d'utilité publique du projet de la Zone d'Aménagement Concerté dite de La Chênée initié par la Commune pour faciliter l'accueil de jeunes ménages et permettre à la Commune d'offrir un parcours résidentiel complet à tous les ménages.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération par la mise en œuvre des dispositions législatives relative à la déclaration de projet au titre du code de l'urbanisme et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme rendue nécessaire pour la mise en œuvre du projet.

Délibération n° 2015-163

Projet de servitude aéronautique de l'aérodrome de Granville/Mont Saint Michel – Avis du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports, en particulier des articles L 6350-1 à L 6351-5,

Vu le Code de l'Aviation Civile, en particulier des articles R 241-3 à R 242-1, D 241-1 à D 242-14, et D 243-7,

Vu l'arrêté du 07 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques,

Considérant que, suite à la conférence interservices qui s'est déroulée du 1^{er} août au 14 octobre 2014, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Centre et Sud Manche, en qualité d'exploitant, a abandonné son projet d'extension de piste au stade ultime de l'aérodrome,

Considérant qu'une nouvelle version du plan de servitudes aéronautiques a été élaborée par la Direction Générales de l'Aviation Civile, justifiée par la présence de zones habitées dans l'axe de la piste,

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis, assorti ou non d'observations, sur ce nouveau projet de plan de servitudes aéronautiques,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

REND UN AVIS SUSPENDU au plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Granville/Mont Saint Michel.

Délibération n° 2015-164

Participation financière de la commune de Bréhal aux classes pour l'inclusion scolaire (CLIS)

Mme Brigitte AVISSE, Maire Adjointe déléguée à l'Education, Jeunesse et Social informe le Conseil Municipal d'un courrier du RPI de Montmartin sur Mer en date du 14 octobre 2015 sollicitant une participation de la Commune d'un montant de 485,58 € et d'un courrier en date du 13 novembre 2015 sollicitant une participation de la Commune d'un montant de 121,40 € correspondants au frais de fonctionnement de trois élèves Bréhalais fréquentant un classe pour l'inclusion scolaire.

Ces dépenses représentent le coût de fonctionnement de septembre à décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une participation de 606,98 € au RPI de Montmartin sur Mer correspondants aux frais de fonctionnement de trois élèves fréquentant une classe d'inclusion scolaire sur le territoire de Montmartin sur Mer.

Dépense en est prévue à l'article 6558 du Budget Primitif 2015.

Délibération n° 2015-165

Convention fixant les conditions de fourniture de repas fabriqués au Collège de la Vanlée de Bréhal pour les écoles publiques de Bréhal

Vu la délibération du Conseil Municipal référencée n°2015-025 en date du 23 février 2015 autorisant Monsieur le Maire à conventionner avec le Conseil Départemental de la Manche pour la fourniture de repas au Groupe Scolaire Jean Monnet,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental de la Manche en date du 11 mai 2015 approuvant la signature de la convention relative à la participation de la commune de Bréhal aux travaux d'adaptation des locaux de la demi-pension du collège de la Vanlée de Bréhal,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du collège de la Vanlée en date du 03 décembre 2015 approuvant la signature de Mme Ameline, principale du collège de la Vanlée de Bréhal, de la convention fixant les conditions de fournitures de repas fabriqués par le collège de la Vanlée de Bréhal pour les écoles primaires publiques de Bréhal.

Considérant qu'il convient de recueillir l'accord du Conseil Municipal sur le projet de convention fixant les conditions de fourniture de repas fabriqués au collège de la Vanlée de Bréhal pour les écoles publiques de Bréhal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention fixant les conditions de fourniture de repas fabriqués au collège de la Vanlée de Bréhal pour les écoles publiques de Bréhal à compter du 18 avril 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous actes y afférents.

Délibération n° 2015-166

Elaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'aux termes de l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et de ses décrets d'application n° 2006-1657 et 1658 du 21 décembre 2006, il est fait obligation à la Commune d'élaborer un plan de mise en accessibilité de sa voirie et de ses espaces publics en vue de les rendre plus accessibles à l'ensemble des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Il est précisé, que, par application du décret, la Commune doit porter sa décision d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics à la connaissance du public par affichage en Mairie pendant un mois.

Les modalités de concertation sont les suivantes : Affichage et mise à disposition d'un registre de concertation au public.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la Commune.

Monsieur le Maire précise que cette décision sera portée à la connaissance du public par affichage à la porte de la Mairie pendant un mois.

La séance se poursuit à huis clos
--

Délibération n° 2015-167

Recensement de la population 2016 – Création d'emplois d'agents recenseurs et de coordonnateur communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article V,

Vu le décret n°2003-485, en date du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561, du 23 juin 2003, portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu la délibération référencée n°2015-075 en date du 1^{er} juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal a désigné Monsieur Claude DUFOUR en qualité de coordonnateur de l'enquête de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer un emploi de coordonnateur de l'enquête de recensement et neuf emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement sur la commune de Bréhal du 21 janvier au 20 février 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste de coordonnateur de l'enquête de recensement et de neuf postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 21 janvier au 20 février 2016.

FIXE la rémunération forfaitaire due au coordonnateur de l'enquête à 1249,30 € brut au titre des opérations de recensement de l'année 2016.

FIXE la rémunération forfaitaire due aux agents recenseurs à 547,77 € brut au titre des opérations de recensement de l'année 2016 et de 38,44 € brut pour chaque séance de formation et 48,05 € brut pour la demi-journée de repérage.

L'agent recenseur faisant partie du personnel communal bénéficiera de ladite rémunération sous forme d'heures complémentaires et d'une augmentation de son régime indemnitaire pour le même montant brut.

La rémunération du coordonnateur d'enquête et des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement.

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Délibération n° 2015-168

Création d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet (4,5/35^{ème}) pour accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de l'organisation des T.A.P,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi temporaire d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non-complet, soit 4.5 / 35 h, pour animer un atelier dans le cadre des T.A.P les lundis, jeudis et vendredis du 04 janvier au 05 février 2016.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint d'animation (IB : 340/IM : 321).

Les candidats devront justifier des diplômes et/ou de l'expérience professionnelle.

D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 25.

Le Maire,



Daniel LECUREUX

Le secrétaire de séance,

Patrice GOBÉ

Les présentes délibérations sont transmises à la Sous-Préfecture de Coutances au titre du contrôle de légalité. Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Les décisions ainsi prises, qu'elles soient expresse ou implicites, pourront elles-mêmes être déférées à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.